

AVIS PUBLIC



RÈGLEMENT

À sa séance du 11 avril 2023, le conseil d'arrondissement a adopté le règlement suivant :

- Règlement CA-24-363 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie » afin d'y introduire une infraction applicable à l'immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable en l'absence d'une signalisation interdisant expressément l'arrêt.

ORDONNANCES

Il a édicté à cette même séance les ordonnances suivantes :

- B-3, o. 697, P-1, o. 647, C-4.1, o. 348, 01-282, o. 286, CA-24-085, o. 195 et P-12.2, o. 213 afin de permettre aux associations de commerçants et aux sociétés de développement commercial (SDC) de réaliser le calendrier 2023 des promotions commerciales;
- B-3, o. 698, P-1, o. 648, 01-282, o. 287, P-12.2, o. 214 et CA-24-085, o. 196 relatives aux initiatives culturelles du 3 avril au 29 octobre 2023;
- B-3, o. 699, P-1, o. 649, C-4.1, o. 349, et CA-24-085, o. 197 relatives à la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2023, 3e partie A);
- C-4.1, o. 350 prohibant la circulation véhiculaire, à l'exception des véhicules autorisés, de la rue Larivière entre l'avenue De Lorimier et la rue Parthenais, et créant une voie réservée aux véhicules d'urgence et d'entretien sur la rue Larivière entre l'avenue De Lorimier et l'accès aux stationnements de l'école Pierre Dupuy;
- P-1, o. 650 relative à la réalisation des événements 2023 de la cuisine de rue pour la période du 14 avril au 31 octobre 2023;
- B-3, o. 700 concernant la tenue des événements au parc Jean-Drapeau pour la période estivale 2023;
- B-3, o. 701 concernant la tenue d'événements au Vieux-Port de Montréal pour la saison estivale 2023;
- C-4.1, o. 351 modifiant le sens de la circulation de la rue Hope entre le boulevard René-Lévesque et la rue du Sussex, et la rue du Sussex entre l'avenue Hope et la rue Tupper pour les mettre en direction sud

et ce, en vertu des règlements concernant le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3), la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., chapitre P-12.2), la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1), l'urbanisme (R.R.V.M., 01-282), la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) et le règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085).

Ce règlement entre en vigueur le 1^{er} juin 2023 et ces ordonnances entrent en vigueur à la date de la présente publication. Ils peuvent être consultés aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÀM.

Fait à Montréal, le 15 avril 2023

La secrétaire d'arrondissement
Katerine Rowan, avocate

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarievillemarie

CA-24-363 **Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., C. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie**

Vu les articles 105 et 142 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 2 du Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055);

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 7 mars 2023;

À sa séance ordinaire du 11 avril 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'article 26 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de nom de l'arrondissement est modifié par l'ajout du deuxième alinéa suivant :

« En outre, nul ne peut immobiliser un véhicule routier dans une voie réservée aux bicyclettes. ».

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} juin 2023.

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1233172003) a été affiché au bureau d'arrondissement, sur le site Internet de l'Arrondissement et publié dans le journal Le Devoir le 15 avril 2023, annonçant la date de son entrée en vigueur le 1^{er} juin 2023.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 11 avril 2023

Résolution: CA23 240123

Autoriser, en vertu du Règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M., c. P-11), l'occupation du domaine public, la fermeture de certaines rues et édicter les ordonnances nécessaires afin de permettre aux associations de commerçants et aux sociétés de développement commercial de réaliser le calendrier 2023 des promotions commerciales

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser, en vertu du règlement P-11, l'occupation du domaine public, la fermeture des rues identifiées selon le calendrier identifié dans le document intitulé « Annexe 1 - Programmation des promotions commerciales - Saison 2023 », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 348 permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des promotions commerciales identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 697 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des promotions commerciales identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. 286 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des promotions commerciales identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 647 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des promotions commerciales identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 213 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des promotions commerciales identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, articles 29 et 45), l'ordonnance CA-24-085, o. 195 permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces promotions commerciales identifiées selon les sites, dates et horaires, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.03 1235907004

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 avril 2023

C-4.1, o. 348 Ordonnance relative à la programmation des promotions commerciales – Saison 2023

Vu le paragraphe 8 de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 11 avril 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. La fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des promotions commerciales identifiées à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 697 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).
2. L'organisateur d'une promotion commerciale autorisée sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cette promotion commerciale, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction d'arrondissement.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1235907004) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 15 avril 2023, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

B-3, o. 697 Ordonnance relative à la programmation des promotions commerciales – Saison 2023

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 11 avril 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites et selon les horaires des promotions commerciales identifiées à l'annexe 1.
2. L'organisateur d'une promotion commerciale autorisée sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cette promotion commerciale, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs.
3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC, LAeq 1 minutes, mesuré à 5 mètres des appareils sonores installés sur les sites identifiés en annexe.
4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (LAeq 15 minutes) est interdit;
5. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé pour les événements suivants : Formule Peel, Omnium X Festival Peel MTL Gourmand, Festival Grand Prix sur Crescent, Festival de musique sur Crescent, Festival Oktoberfest sur Crescent, Marché Shoni 2023, Lancement de la 17^e piétonisation du Village, La Grande rentrée dans le Village, Festival Fierté 2023, La grande collation des grades du Quartier latin, Festiga et La rentrée du Quartier latin de 11h à 23h00 est de 80 dBA et 100 dBC, LAeq 15 minutes, mesuré à 35 mètres des appareils sonores. Cette ordonnance est applicable uniquement lors des spectacles sur scène, que lors des heures inscrites dans la programmation et approuvées lors des rencontres de coordination de chacun des événements.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

ANNEXE 1
PROGRAMMATION DES PROMOTIONS COMMERCIALES – SAISON 2023

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1235907004) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 15 avril 2023, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

ANNEXE 1 PROGRAMMATION DES PROMOTIONS COMMERCIALES – SAISON 2023

Événements à soutenir			Observations détaillées							
Preneur	Détails	Date	Place commerciale et espace public	À l'usage de la communauté	À l'usage de la communauté	À l'usage de la communauté	À l'usage de la communauté	À l'usage de la communauté	À l'usage de la communauté	À l'usage de la communauté
Association des marchands de la rue Peel	Forum Peel (aubaine de Grand Prix)	15 au 16 juin	Rue Peel, entre Sherbrooke et Place Jean-Jacques + Trottoir sur de Macdonnell (200 m) + Rue de Jacques Cartier + Place Albert Royer + Square Cartier + Place Cook, entre Macdonnell et Macdonnell plus + Rue Ogilvie entre Denison et Peel	X	X	X	X	X	X	X
	Ordonn. J. Fochet Peel MTL, Commerce	7 au 14 août	Rue Peel, entre Macdonnell et Des Cartes + Trottoir sur de Macdonnell (200 m) + Place Albert Royer + Place Cook, entre Macdonnell et Macdonnell plus	X	X	X	X	X	X	X
Association des marchands de la rue Chabert	Festival Grand Prix sur Chabert	18 au 19 juin	Rue Chabert, entre Sherbrooke et Des Cartes	X	X	X	X	X	X	X
	Festival de musique sur Chabert	21 août au 1 septembre	Rue Chabert, entre Sherbrooke et Des Cartes	X	X	X	X	X	X	X
Chambres de commerce (bureau de Montréal)	Festival Chabert sur Chabert	28 septembre au 2 octobre	Rue Chabert, entre Sherbrooke et Des Cartes	X	X	X	X	X	X	X
	Vente hebdo de Québec (ville)	21 au 22 juin	Rue LaSalle, entre St-Denis et St-Jacques	X	X	X	X	X	X	X
	Vente hebdo de Québec (ville)	19 au 20 juillet	Rue LaSalle, entre St-Denis et St-Jacques	X	X	X	X	X	X	X
Société de développement commercial (Montréal)	Vente hebdo de Québec (ville)	8 au 10 août	Rue LaSalle, entre St-Denis et St-Jacques	X	X	X	X	X	X	X
	Marché Grand 2023	8 au 11 septembre	Rue Sainte-Catherine Ouest, entre Steeple et Lambert + Rue Peel + Square Cook	X	X	X	X	X	X	X
	Le Village et ses commerces	17 mai	Rue Sainte-Catherine Est, entre St-Denis et St-Jacques + Place du Village	X	X	X	X	X	X	X
Société de développement commercial du Village	Lancement de la 17e génération	10 au 21 mai	Rue Sainte-Catherine Est, entre St-Denis et St-Jacques + Place du Village	X	X	X	X	X	X	X
	Salon immobilier	2, 4, 6, 22 (jeu.), 23, 25 et 29 septembre	Rue Sainte-Catherine Est, entre St-Denis et St-Jacques + Place du Village	X	X	X	X	X	X	X
	Festival MTL en Arts	28 juin au 2 juillet	Rue Sainte-Catherine Est, entre St-Denis et St-Jacques + Place du Village	X	X	X	X	X	X	X
	Festival Montréal contemporain 2023	14 au 15 juillet	Rue Sainte-Catherine Est, entre St-Denis et St-Jacques + Place du Village	X	X	X	X	X	X	X
	Festival Films Montréal 2023	3 au 13 août	Rue Sainte-Catherine Est, entre St-Denis et St-Jacques + Place du Village	X	X	X	X	X	X	X
	Marché art immobilier	19 au 20 août	Rue Sainte-Catherine Est, entre St-Denis et St-Jacques + Place du Village	X	X	X	X	X	X	X
	La grande table	2 et 3 septembre	Rue Sainte-Catherine Est, entre St-Denis et St-Jacques + Place du Village	X	X	X	X	X	X	X
Lancement des nouveaux du village	21 et 22 septembre	Rue Sainte-Catherine Est, entre St-Denis et St-Jacques + Place du Village	X	X	X	X	X	X	X	
Société de développement commercial (Québec/Laval)	Week-end "Comme au sud"	7 et 8 octobre	Rue Sainte-Catherine Est, entre St-Denis et St-Jacques + Place du Village	X	X	X	X	X	X	X
	Lancement de la grande	8 au 11 juin	Rue St-Denis, entre Sherbrooke et Macdonnell, entre St-Denis et St-Jacques, rue Duroy et rue Bourbon	X	X	X	X	X	X	X
Société de développement commercial (Québec/Laval)	Festival	3 au 5 août	Rue St-Denis, entre Sherbrooke et Macdonnell, entre St-Denis et St-Jacques, rue Duroy et rue Bourbon	X	X	X	X	X	X	X
	La table de Québec (ville)	14 au 16 septembre	Rue St-Denis, entre Sherbrooke et Macdonnell, entre St-Denis et St-Jacques, rue Duroy et rue Bourbon	X	X	X	X	X	X	X

01-282, o. 286 Ordonnance relative à la programmation des promotions commerciales – Saison 2023

Vu l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

À sa séance du 11 avril 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'installation de fanions, de l'affichage promotionnel ou des bannières destinées à cette fin, sur le domaine public, à l'aide d'ancrage sur des bâtiments, sur des structures d'échafaudage, des monolithes ou des tentes ou en structure autoportante sont permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 697, édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), dans la semaine précédant le début de l'événement et tout au long de sa durée.

L'ancrage de bannières sur les bâtiments doit faire l'objet d'un croquis et d'un permis d'occupation du domaine public à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité et répondre aux normes en vigueur.

Les bannières ainsi que les fanions doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé.

3. Les organisateurs des événements sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de ces bannières.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1235907004) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 15 avril 2023, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

P-1, o. 647 Ordonnance relative à la programmation des promotions commerciales – Saison 2023

Vu l'article 8 du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 11 avril 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de vendre des objets promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques et non alcoolisées, ainsi que de consommer ces boissons, sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 697 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

3. La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère l'annexe 1.

Les matières résiduelles recyclables doivent être récupérées.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1235907004) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le 15 avril 2023, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

P-12-2, o. 213 Ordonnance relative à la programmation des promotions commerciales – Saison 2023

Vu l'article 7 du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., c. P-12-2);

À sa séance du 11 avril 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des promotions commerciales identifiées à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 697 édictée en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3).

2. L'organisateur d'une promotion commerciale autorisée sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs.

3. Durant l'exécution des travaux de peinture :

1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;

2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.

4. Les organisateurs de ces promotions commerciales sont responsables de l'application de la présente ordonnance

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1235907004) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 15 avril 2023, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

CA-24-085, o. 195 Ordonnance relative à la programmation des promotions commerciales – Saison 2023

Vu les articles 29 et 45 du *Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085)*;

À sa séance du 11 avril 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain.
2. Il est permis de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces promotions commerciales sur les sites identifiés en annexe de l'ordonnance B-3, o. 697 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), dans des kiosques aménagés à cet effet;

Et, si nécessaire :

3. À cette occasion, il est également permis de distribuer des échantillons à l'éventaire à partir des kiosques identifié sur le site;
4. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les journées de promotions commerciales identifiées en annexe de l'ordonnance B-3, o. 697 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).
5. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1235907004) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 15 avril 2023, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 11 avril 2023

Résolution: CA23 240126

Édicter une ordonnance prohibant la circulation véhiculaire, à l'exception des véhicules autorisés, de la rue Larivière entre l'avenue De Lorimier et la rue Parthenais, ainsi que la création d'une voie réservée aux véhicules d'urgence et d'entretien sur la rue Larivière entre l'avenue De Lorimier et l'accès aux stationnements de l'école Pierre Dupuy

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'édicter en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 350 :

- interdisant la manœuvre de virage à droite, excepté véhicules autorisés, en tout temps à l'intersection de l'avenue De Lorimier et de la rue Larivière, à l'approche sud;
- prohibant la circulation à l'exception des véhicules autorisés sur la rue Larivière entre l'avenue De Lorimier et l'accès au stationnement de l'école Pierre-Dupuy;
- créant une voie réservée aux services d'urgence entre l'avenue De Lorimier et l'accès aux stationnements de l'école Pierre-Dupuy sur la rue Larivière;
- éliminant tout le stationnement sur rue sur la rue Larivière entre l'avenue De Lorimier et la rue Parthenais.

Adoptée à l'unanimité.

40.06 1233172004

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 avril 2023

C-4.1, o. 350 **Ordonnance prohibant la circulation véhiculaire, à l'exception des véhicules autorisés, de la rue Larivière entre l'avenue De Lorimier et la rue Parthenais, et créant d'une voie réservée aux véhicules d'urgence et d'entretien sur la rue Larivière entre l'avenue De Lorimier et l'accès aux stationnements de l'école Pierre Dupuy.**

Vu le paragraphe 3 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 11 avril 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

- D'interdire le virage à droite, en tout temps excepté véhicules autorisés à l'intersection de l'avenue De Lorimier et de la rue Larivière à l'approche sud (direction nord vers l'Est);
- De prohiber la circulation véhiculaire sur la rue Larivière entre l'avenue De Lorimier et la rue Parthenais, à l'exception des véhicules autorisés;
- De créer une voie réservée aux véhicules autorisés, en direction est sur la rue Larivière entre l'avenue De Lorimier et la rue Parthenais;
- De conserver un accès véhiculaire aux stationnements du CLSC et du stationnement de l'école Pierre-Dupuy à partir de la rue Parthenais.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1233172004) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 15 avril 2023, date de son entrée en vigueur.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 11 avril 2023

Résolution: CA23 240130

Édicter une ordonnance modifiant le sens de la circulation de l'avenue Hope entre le boulevard René-Lévesque et la rue du Sussex, et la rue du Sussex entre l'avenue Hope et la rue Tupper pour les mettre en direction sud

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'édicter en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 351 modifiant le sens de la circulation de l'avenue Hope entre le boulevard René-Lévesque et la rue du Sussex, ainsi que la rue du Sussex entre l'avenue Hope et la rue Tupper pour les mettre en direction sud.

Adoptée à l'unanimité.

40.10 1235275001

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 avril 2023

C-4.1, o. 351 **Ordonnance édictant la modification du sens de la circulation de l'avenue Hope entre le boulevard René-Lévesque et la rue du Sussex, et la rue du Sussex entre l'avenue Hope et la rue Tupper pour les mettre en direction sud**

Vu le paragraphe 3 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 11 avril 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

- La mise à sens unique en direction sud de l'avenue Hope entre le boulevard René-Lévesque et la rue du Sussex, et la rue du Sussex entre l'avenue Hope et la rue Tupper.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1235275001) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 15 avril 2023, date de son entrée en vigueur.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 11 avril 2023

Résolution: CA23 240125

Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2023, 3^e partie A) et édicter les ordonnances

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmations diverses sur le domaine public (saison 2023, 3^e partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 349 permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des programmations diverses identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 699 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 649 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, articles 29 et 45), l'ordonnance CA-24-085, o. 197 permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.05 1235907003

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 avril 2023

B-3, o. 699 **Ordonnance relative à la tenue programmation diverses sur le domaine public (Saison 2023, 3^e partie, A)**

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 11 avril 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1.
2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.
3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC, LAeq 1 minutes, mesuré à 5 mètres des appareils sonores installés sur les sites identifiés en annexe.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

ANNEXE 1

PROGRAMMATIONS DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2023, 3^e partie A)

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1235907003) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 15 avril 2023, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

ANNEXE 1

PROGRAMMATIONS DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2023, 3^e partie A)

ANNEXE 1
PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2023, 3^{ème} partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement														
Événement	Organisme	Date (jour)	Lieu(s)	O-1 Ouv. dom. public		P-1 et 3 (partie) Parti et code sur le domaine public			P-1 et 3 Ouv. dom. d'école		P-1-2 et 3 Ouv. dom.		O-1-4-5 et 6 Ouv. dom. respect. propriété		P-1-2 et 3 Propriété et parcelles de domaine public (autres que rouées)		Autres Informations	
				Marchés	Autres et autres types d'événements	Parti de d'école	Parti de d'école	Parti de d'école	Parti de d'école	Parti de d'école	Parti de d'école							
Olympiades des Habitations Jeanne-Mance	Go Jeunesse	22 avril, reporté au 29 avril selon la météo	Parc Toussaint-Louverture	X	X		X			X								SA-26
Kiosque de vente à la serre Emily DeWitt	Sentier urbain	12 avril au 31 décembre	Parc Walter-Stuart, dans les limites de la serre				X	X					X					SA-26
Installation de 18 kiosques dédiés aux artistes exposants détenteurs d'un permis	Place Jacques-Cardier	15 avril au 15 décembre	Place Jacques-Cardier	X		X												SA-26
Jardin des Consolations	Sarah Deif'Avra	mercredi 26 avril, 3,10,12,14,17,18,19,20, 21 mai	Médéric-Martin	X							X							SA-26
Représentation pour le spectacle Fausse balie	Théâtre hors taxes	10, 11, 12, 13, 14, 17, 18, 19, 20, 24, 25, 26, 27, 31 mai - 1,2,3,4,10,11,12,14,15,16,17,18,22,23,25,26,27 juin	Terrain de balie - Walter-Stuart	X														SA-27
Jardins dansants	Espace Orri	21 et 24 juin, 1er, 5, 6, 12, 15, 19, 22, 26, 29 juillet, 2, 5, 9, 12, 16, 19, 23, 26, 30 août, 9, 13, 16, 20, 23, 27 et 29 septembre	Médéric-Martin	X							X							SA-26
Activité de peinture des bacs	SEABEM	21 avril, remis au 23 ou au 27 en cas de pluie	Ruelle McTavish (Peel/McTavish/Sherbrooke O/Dr Penfield)	X	X													SA-26
Jour de la Terre	Éco-quartier Sainte-Marie-St-Jacques	21 avril	Polyager Voyageur = parcours Saint-André, Saint-Hubert, Saint-Christophe, ruelle de la Providence	X	X	X				X								SA-26

Un avis relatif à cette autorisation (formule 12387(93)) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans _____

- Légende
- R: Réseau
- M: Municipalité
- A: Arrondissement
- SA: Arrondissement
- SA: Arrondissement
- SA: Arrondissement
- SA: Arrondissement
- SA: Arrondissement

C-4.1, o. 349 Ordonnance relative à la tenue des programmations diverses sur le domaine public (Saison 2023, 3^e partie, A)

Vu le paragraphe 8 de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 11 avril 2023, le conseil d'arrondissement décrète :



1. La fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 699 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1235907003) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 15 avril 2023, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

P-1, o. 649 Ordonnance relative à la programmation des événements sur le domaine public (saison 2023, 3^e partie, A)

Vu l'article 8 du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 11 avril 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de vendre de la nourriture et des boissons non alcoolisées, ainsi que de consommer ces boissons, sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 699 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

3. La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère l'annexe 1.

Les matières résiduelles recyclables doivent être récupérées.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1235907003) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 15 avril 2023, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

**CA-24-085, o. 197 Ordonnance relative à la programmation des événements
sur le domaine public (saison 2023, 3^e partie, A)**

Vu aux articles 29 et 45 du *Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085)*;

À sa séance du 11 avril 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain.
2. Il est permis de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements sur les sites identifiés en annexe dans des kiosques aménagés à cet effet;

Et, si nécessaire :

3. À cette occasion, il est également permis de distribuer des échantillons à l'éventaire à partir des kiosques identifié sur le site;
4. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les horaires des événements identifiés en annexe.
5. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1235907003) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 15 avril 2023, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 11 avril 2023

Résolution: CA23 240128

Édicter une ordonnance concernant la tenue des événements au parc Jean-Drapeau pour la période estivale 2023

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 700 permettant le bruit d'appareils sonores sur les sites du parc Jean-Drapeau, selon les horaires des événements identifiés pour la saison estivale 2023.

Adoptée à l'unanimité.

40.08 1236220002

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 avril 2023

B-3, o. 700 Ordonnance concernant la tenue d'événements au parc Jean-Drapeau pour la saison estivale 2023

Vu l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 11 avril 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

- 1.** Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'Annexe 1, entre 7 h et 23h.
- 2.** L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.
- 3.** À l'exception des événements mentionnés aux paragraphes 5, le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 65 dBA (LAeq 15 minutes) mesuré à proximité du bassin olympique conformément aux points de mesure de l'Annexe 2.
- 4.** Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (LAeq 15 minutes) est interdit.
- 5.** Les événements suivants sont autorisés sans limitation quant au niveau de pression acoustique à partir de midi:
 1. Grand Prix du Canada (16-18 juin 2023);
 2. L'International des Feux Loto-Québec (le 29 juin, 6 juillet, 13 juillet 20 juillet, 27 juillet, 30 juillet, 3 août et 10 août 2023);
- 6.** Il est de l'obligation de la Société du parc Jean-Drapeau de:
 - Déposer à l'arrondissement de Ville-Marie des rapports d'événements mensuels quant aux plaintes et aux mesures sur les niveaux de pression acoustique sur le site;
 - Mettre en place un système de gestion des plaintes;
 - Produire, pour le 15 décembre 2023, un bilan à la suite des événements tenus pour la saison 2023;
 - Proposer et prévoir des mesures de mitigation afin de minimiser les effets du bruit des événements aux secteurs périphériques du PJD.

ANNEXE 1

PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS AU PARC JEAN-DRAPEAU POUR LA SAISON ESTIVALE 2023

ANNEXE 2

CARTE DU POINT DE MESURE

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1236220002) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 15 avril 2023, date de son entrée en vigueur.

ANNEXE 1

PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS AU PARC JEAN-DRAPEAU POUR LA SAISON ESTIVALE 2023



CALENDRIER DES ÉVÉNEMENTS ET ACTIVITÉS 2023

Mise à jour: **2023-03-22**

23 décembre 2022 au 5 mars 2023	Offre hivernale	21 novembre 2022	17 mars 2023	
Selon conditions	Ouverture de la paroi d'escalade de glace	Janvier	N/A	
Selon conditions	Ouverture de la paroi d'escalade	N/A	N/A	
<i>8 avril 2023</i>	<i>Ouverture du lien cyclable et du CGV (sens unique)</i>	<i>N/A</i>	<i>N/A</i>	
<i>12 avril au 18 mai 2023</i>	<i>Cyclovía (tous les mercredis et jeudi) - 18h à 21h</i>	<i>N/A</i>	<i>N/A</i>	
22 avril 2023	21k - Canada running series	21 avril 2023	24 avril 2023	x
29 avril 2023	Ouverture du Bassin olympique	N/A	N/A	
6 mai au 4 septembre 2023	Centre de Location Écorécréo	N/A	N/A	
6-7 mai 2023	Festival Vélocité	5 mai 2023	8 mai 2023	x
13 mai 2023	12h vélo - Fondation Charles-Bruneau	13 mai 2023	13 mai 2023	x
20 mai 2023	Ouverture de la Ronde	N/A	N/A	
21 mai 2023	Piknic Électronik @ 20e anniversaire (Calder)	21 mai 2023	22 mai 2023	x
22 mai 2023	Piknic Électronik @ 20e anniversaire (Calder) - lundi férié	21 mai 2023	22 mai 2023	x
26-27-28 mai 2023	Festival Eureka*	22 mai 2023	30 mai 2023	x
27 mai 2023	Ouverture Complexe aquatique	N/A	N/A	
27-28 mai 2023	Championnat sauvetage sportif	26 mai 2023	29 mai 2023	
27 mai 2023	H2O Open	26 mai 2023	28 mai 2023	x
<i>26 mai 2023</i>	<i>Piknic Électronik @ OFF</i>	26 mai 2023	28 mai 2023	x
<i>27 mai 2023</i>	<i>Piknic Électronik @ OFF</i>	26 mai 2023	28 mai 2023	x
28 mai 2023	Piknic Électronik	27 mai 2023	28 mai 2023	x
1-2-3-4 juin 2023	Ligue des Championnats Québécois Water-Polo	30 mai 2023	5 juin 2023	x
<i>2 juin 2023</i>	<i>Piknic Électronik @ OFF</i>	2 juin 2023	4 juin 2023	x

<i>3 juin 2023</i>	<i>Piknic Électronik @ OFF</i>	2 juin 2023	4 juin 2023	x
4 juin 2023	Piknic Électronik	2 juin 2023	4 juin 2023	x
10-11 juin 2023	Tournoi de Water-polo ACC	9 juin 2023	12 juin 2023	x
11 juin 2023	Piknic Électronik	10 juin 2023	11 juin 2023	x
16-17-18 juin 2023	Formula 1 Grand Prix du Canada 2023*	1er avril à juin 2023	14 juillet 2023	x
23 juin 2023	Événement musical - Belvédère Biosphère	N/A	N/A	x
23-24-25 juin 2023	Super Finale Espoir Aquam	22 juin 2023	26 juin 2023	x
23-24-25 juin 2023	International Samak	22 juin 2023	26 juin 2023	x
23-24-25 juin 2023	Essais nationaux de canoë-kayak	22 juin 2023	26 juin 2023	x
24 juin 2023	Ouverture de la plage	N/A	N/A	
<i>23 juin 2023</i>	<i>Piknic Électronik @ OFF</i>	23 juin 2023	25 juin 2023	x
<i>24 juin 2023</i>	<i>Piknic Électronik @ OFF</i>	23 juin 2023	25 juin 2023	x
25 juin 2023	Piknic Électronik	23 juin 2023	25 juin 2023	x
28 juin au 1 juillet 2023	Championnat Québécois ARENA	27 juin 2023	2 juillet 2023	x
<i>29 juin 2023</i>	<i>L'International des Feux Loto-Québec *</i>	N/A	N/A	x
1-2 juillet 2023	Montréal Challenge	30 juin 2023	3 juillet 2023	x
<i>1 juillet 2023</i>	<i>Piknic Électronik @ OFF</i>	1 juillet 2023	2 juillet 2023	x
2 juillet 2023	Piknic Électronik	1 juillet 2023	2 juillet 2023	x
2 juillet 2023	Championnat Québécois eau libre	1 juillet 2023	2 juillet 2023	x
3-4-5-6 juillet 2023	19U Open Invitational Water-Polo Canada	2 juillet 2023	7 juillet 2023	x
7 au 16 juillet 2023	Festival Junior de plongeon	6 juillet 2023	17 juillet 2023	x
<i>6 juillet 2023</i>	<i>L'International des Feux Loto-Québec *</i>	N/A	N/A	x
7-8-9 juillet 2023	Série mondiale de para-triathlon	6 juillet 2023	10 juillet 2023	x
<i>7 juillet 2023</i>	<i>Piknic Électronik @ OFF</i>	7 juillet 2023	9 juillet 2023	x
<i>8 juillet 2023</i>	<i>Piknic Électronik @ OFF</i>	7 juillet 2023	9 juillet 2023	x
9 juillet 2023	Piknic Électronik	7 juillet 2023	9 juillet 2023	x
<i>13 juillet 2023</i>	<i>L'International des Feux Loto-Québec *</i>	N/A	N/A	x

14 juillet 2023	Événement musical - Belvédère Biosphère	N/A	N/A	x
15-16 juillet 2023	Régate d'aviron de l'association de l'Est #1	14 juillet 2023	17 juillet 2023	x
16 juillet 2023	Piknic Électronik	16 juillet 2023	16 juillet 2023	x
<i>20 juillet 2023</i>	<i>L'International des Feux Loto-Québec *</i>	N/A	N/A	x
<i>21-22-23 juillet 2023</i>	<i>Essais équipe du Québec de canoë-kayak de vitesse</i>	<i>20 juillet 2023</i>	<i>24 juillet 2023</i>	<i>x</i>
23 juillet 2023	Piknic Électronik	23 juillet 2023	23 juillet 2023	x
26 au 30 juillet 2023	Festival Smash de volleyball de plage	22 juillet 2023	2 août 2023	x
<i>27 juillet 2023</i>	<i>L'International des Feux Loto-Québec *</i>	N/A	N/A	x
30 juillet 2023	Piknic Électronik	30 juillet 2023	30 juillet 2023	x
<i>30 juillet 2023</i>	<i>L'International des Feux Loto-Québec *</i>	N/A	N/A	x
3 août 2023	Cinéma sous les étoiles à la Biosphère	N/A	N/A	x
4-5-6 août 2023	Osheaga *	17 juillet 2023	8 août 2023	x
8 août 2023	Guns N'Roses *	7 août 2023	10 août 2023	x
<i>3 août 2023</i>	<i>L'International des Feux Loto-Québec *</i>	N/A	N/A	x
<i>10 août 2023</i>	<i>L'International des Feux Loto-Québec *</i>	N/A	N/A	x
11-12-13 août 2023	Championnats provinciaux M16+ CK	27 juillet 2023	1 août 2023	x
12-13 août 2023	Ilesoniq *	9 août 2023	15 août 2023	x
17 août 2023	Cinéma sous les étoiles à la Biosphère	N/A	N/A	x
18-19-20 août 2023	Psicobloc Montréal	20 août 2023	1 septembre 2023	x
18-19 août 2023	Festival Lasso *	16 août 2023	31 août 2023	x
24 août 2023	Cinéma sous les étoiles à la Biosphère	N/A	N/A	x
25 août 2023	Événement musical - Belvédère Biosphère	N/A	N/A	x
<i>26 août 2023</i>	<i>Piknic Électronik @ OFF</i>	26 août 2023	27 août 2023	x
27 août 2023	Piknic Électronik	26 août 2023	27 août 2023	x
31 août 2023	Cinéma sous les étoiles à la Biosphère	N/A	N/A	x
3 septembre 2023	Piknic Électronik	3 septembre 2023	4 septembre 2023	x
4 septembre 2023	Piknic Électronik (lundi férié)	3 septembre 2023	4 septembre 2023	x
4 septembre 2023	Fermeture Plage	N/A	N/A	

4 septembre 2023	Fermeture du Complexe Aquatique	N/A	N/A	
9-10 septembre 2023	Triathlon Esprit	5 septembre 2023	12 septembre 2023	x
8 septembre 2023	Piknic Électronik - MEG - Amphithéâtre	24 août 2023	18 septembre 2023	x
9 septembre 2023	Piknic Électronik - MEG - Amphithéâtre	24 août 2023	18 septembre 2023	x
10 septembre 2023	Piknic Électronik - MEG - Amphithéâtre	24 août 2023	18 septembre 2023	x
16-17 septembre 2023	Coupe du Québec de Bateaux-dragons	15 septembre 2023	18 septembre 2023	x
<i>16 septembre 2023</i>	<i>Piknic Électronik @ OFF</i>	16 septembre 2023	17 septembre 2023	x
17 septembre 2023	Piknic Électronik	16 septembre 2023	17 septembre 2023	x
21-22 septembre 2023	Essais CK équipe Pan Am	20 septembre 2023	23 septembre 2023	x
22 septembre 2023	Événement musical - Belvédère Biosphère	N/A	N/A	x
24 septembre 2023	Marathon BENEVA de Montréal	23 septembre 2023	25 septembre 2023	x
<i>23 septembre 2023</i>	<i>Piknic Électronik @ OFF</i>	23 septembre 2023	24 septembre 2023	x
24 septembre 2023	Piknic Électronik	23 septembre 2023	24 septembre 2023	x
<i>26 septembre 2023</i>	<i>Course-Marche Centraide</i>	<i>25 septembre 2023</i>	<i>27 septembre 2023</i>	<i>x</i>
1 octobre 2023	Piknic Électronik	1 octobre 2023	1 octobre 2023	x
6 octobre 2023	Événement musical - Belvédère Biosphère	N/A	N/A	x
7 octobre 2023	On court Montréal	7 octobre 2023	7 octobre 2023	x
12 octobre 2023	Cross-country scolaire	9 octobre 2023	13 octobre 2023	x
29 octobre 2023	Fermeture du pavillon d'information	N/A	N/A	
5 novembre 2023	Fermeture du Bassin olympique	N/A	N/A	
<i>3 décembre 2023</i>	<i>Fermeture Lien cyclable et double sens CGV</i>	<i>N/A</i>	<i>N/A</i>	

LÉGENDE

Événements confirmés, dates confirmées

Événements non-confirmés, dates non-confirmées

* Événements majeurs (au moins 20 000 personnes)

ANNEXE 2 CARTE DU POINT DE MESURE



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 11 avril 2023

Résolution: CA23 240129

Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements au Vieux-Port de Montréal pour la saison estivale 2023

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 701 permettant le bruit d'appareils sonores sur les sites du Vieux-Port de Montréal, selon les horaires des événements identifiés pour la saison estivale 2023.

Adoptée à l'unanimité.

40.09 1236220003

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 avril 2023

B-3, o. 701 Ordonnance concernant la tenue d'événements au Vieux-Port de Montréal pour la saison estivale 2023

Vu l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 11 avril 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'Annexe 1.
2. À l'exception des événements mentionnés au paragraphe 5, le niveau de pression acoustique maximal autorisé pour les événements est de 75 dBA et 90 dBC (LAeq 15 minutes) mesuré à 5 mètres de la source.
3. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (LAeq 15 minutes) est interdit.
4. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.
5. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA et 100 dBC, LAeq 15 minutes, mesuré à 35 mètres des appareils sonores installés sur le site pour les événements suivants et selon l'horaire de l'Annexe 1:
 - FESTIVAL HOLIFEST (FESTIVAL DES COULEURS): 24 juin 2023
 - FÊTE DU CANADA: 1^{er} juillet 2023
 - AU GOÛT DES CARAÏBES: 6 juillet au 9 juillet 2023
 - 1^{ER} VENDREDI: 3 août au 6 août 2023
 - FESTIVAL ORIENTALYS: 10 août au 13 août 2023
 - FESTIVAL AFRO-MONDE 17 août au 20 août 2023
 - NOM DE L'ÉVÉNEMENT À CONFIRMER: 24 août au 27 août 2023
 - TACO FEST: 1^{er} septembre au 4-septembre 2023
 - FONDATION ULTRAMAR: 10 septembre 2023
6. Il est de la responsabilité de la société du Vieux-Port de Montréal de:
 - Déposer à l'arrondissement de Ville-Marie des rapports d'événements mensuels quant aux plaintes et aux mesures sur les niveaux de pression acoustique sur les sites;
 - Mettre en place un système de gestion des plaintes;
 - Produire, pour le 15 décembre 2023, un bilan à la suite des événements tenus pour la saison 2023;
 - Proposer et prévoir des mesures de mitigation afin de minimiser les effets du bruit des événements aux secteurs résidentiels périphériques.

ANNEXE 1

PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS AU VIEUX-PORT DE MONTRÉAL POUR LA SAISON ESTIVALE 2023

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1236220003) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 15 avril 2023, date de son entrée en vigueur.

ANNEXE 1

PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS AU VIEUX-PORT DE MONTRÉAL POUR LA SAISON ESTIVALE 2023

En date du: 14 mars 2023		Présence totale		Événement		Heures des Événements				
Événement	Lieu(x)	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Payant	Achalandage prévu	Détails
CIRQUE DU SOLEIL	Quai Jacques-Cartier	4-avr.-23	11-sept.-23	20-avr.-23	31-août-23	11:00	22:00	Payant	2500 par représentation	Sous chapiteau
COURSE TOUR DE L'HORLOGE	Quai de l'Horloge	14-avr.-23	17-avr.-23	16-avr.-23	16-avr.-23	9:00	13:00	Payant	2 000	Ambiance musicale et animation
JOURNÉE NATIONALE DES PEUPLES AUTOCHTONES	Quai de l'Horloge	21-juin-23	21-juin-23	21-juin-23	21-juin-23	11:00	13:00	Gratuit	500	Ambiance musicale et animation
FESTIVAL HOLIFEST (FESTIVAL DES COULEURS)	Quai de l'Horloge	22-juin-23	26-juin-23	24-juin-23	24-juin-23	11:00	23:00	Payant	4 000	Spectacles musicaux, restauration et animation
TRIATHLON INTERNATIONAL DE MONTRÉAL	Promenade du Vieux-Port	20-juin-23	26-juin-23	24-juin-23	25-juin-23	11:00	22:00	Gratuit	7 000	Compétition sportive. Ambiance sonore
FÊTE DU CANADA	Quai de l'Horloge	28-juin-23	3-juill.-23	1-juill.-23	1-juill.-23	11:00	23:00	Gratuit	40 000	Spectacles musicaux, restauration et animation, tirs de canon
AU GOÛT DES CARAÏBES	Quai de l'Horloge	4-juill.-23	10-juill.-23	6-juill.-23	9-juill.-23	11:00	23:00	Payant	25 000	Spectacles musicaux, restauration et animation
FESTIVAL STREEFOOD MONTREAL	Quai de l'Horloge	11-juill.-23	17-juill.-23	13-juill.-23	16-juill.-23	11:00	23:00	Payant	40 000	Ambiance musicale, restauration et animation
POUTINE FEST	Quai de l'Horloge	18-juill.-23	31-juill.-23	20-juill.-23	23-juill.-23	11:00	23:00	Gratuit	50 000	Ambiance musicale, restauration et animation
POUTINE FEST	Quai de l'Horloge			27-juill.-23	30-juill.-23	11:00	23:00	Gratuit	50 000	Ambiance musicale, restauration et animation
1ER VENDREDI	Quai de l'Horloge	1-août-23	7-août-23	3-août-23	6-août-23	11:00	23:00	Payant	50 000	Spectacles musicaux, restauration et animation
FESTIVAL ORIENTALYS	Quai de l'Horloge	8-août-23	14-août-23	10-août-23	13-août-23	11:00	23:00	Gratuit	80 000	Spectacles musicaux, restauration et animation
FESTIVAL AFRO-MONDE	Quai de l'Horloge	15-août-23	21-août-23	17-août-23	20-août-23	11:00	23:00	Gratuit	25 000	Spectacles musicaux, restauration et animation

A CONFIRMER	Quai de l'Horloge	22-août-23	28-août-23	24-août-23	27-août-23	11:00	23:00	Gratuit	25 000	Spectacles musicaux, restauration et animation
TACO FEST	Quai de l'Horloge	30-août-23	4-sept.-23	1-sept.-23	4-sept.-23	11:00	23:00	Payant	25 000	Spectacles musicaux, restauration et animation
FONDATION ULTRAMAR	Quai de l'Horloge	9-sept.-23	9-sept.-23	10-sept.-23	10-sept.-23	11:00	23:00	Payant	2 000	Spectacles musicaux, restauration et animation
SALON DU BATEAU A FLOT	Promenade du Vieux-Port et port d'escale	19-sept.-23	22-sept.-23	22-sept.-23	24-sept.-23	11:00	23:00	Payant	3 500	Animation au port d'escale

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 11 avril 2023

Résolution: CA23 240124

Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 3 avril au 29 octobre 2023

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser l'occupation du domaine public du 3 avril au 29 octobre 2023 et d'édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation d'initiatives culturelles sur le domaine public, soit :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 698 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. 287 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiés à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 648 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. 196 permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 214 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1237883007

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 avril 2023

**B-3, o. 698 Ordonnance relative aux initiatives culturelles du 3 avril au
29 octobre 2023**

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 11 avril 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites et selon les horaires des promotions commerciales identifiées à l'annexe 1.
2. Le promoteur d'une initiative culturelle autorisée sur les sites, heures et lieux d'un événement doit, en tout temps pendant et sur le site de cette initiative culturelle, être en mesure de produire l'autorisation écrite de la Division Festivals et événements.
3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA et 100 dBC, LAeq 15 minutes, mesuré à 35 mètres de la source.
4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (LAeq 15 minutes) est interdit;
5. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

ANNEXE 1
TABLEAU DES INITIATIVES CULTURELLES

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1237883007) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 15 avril 2023, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

ANNEXE 1

TABLEAU DES INITIATIVES CULTURELLES

SECTEUR DE LA CULTURE																	
Division Festivals et événements																	
Tableau des initiatives culturelles:																	
Sommaire: 1237883687 pour le conseil d'arrondissement de 11 avril 2023																	
Ordonnances																	
Initiatives culturelles	Organisme	Dates de démarrage		Titre	Ordonnances												
		Date (Mois/Jour/Année)	Date (Mois/Jour/Année)		Resolutions	Amendements et motions aux résolutions	Resolutions amendées	Commissaires d'abord	Autre	Amendement proposé	Amendement public	Amendement	Relevés sur demande	Amendement temporaire	Remarque		
Ville d'Orléans	PODC	1 avril	11 mai	Proclamation des artistes	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	1 avril au 11 mai de 19 à 21 h	N/A	1 avril au 11 mai de 19 à 21 h	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Le 150 ^e anniversaire de la Confédération canadienne	PODC	14 avril	1 mai	Marché d'artistes de la ville d'Orléans	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	14 avril au 15 mai de 10 à 12 h	N/A	14 avril au 15 mai de 10 à 12 h	N/A	N/A	N/A	N/A	150 ^e anniversaire de la Confédération canadienne
Festival International de Musique de la Ville d'Orléans	PODC	17 avril	30 avril	De Roussillon, rue Sanguin et St-Denis	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	17 au 30 avril	17 au 30 avril	N/A	N/A	N/A	N/A	Initiatives d'art de rue de la Ville d'Orléans
Rallye d'Orléans	PODC	21 avril	30 avril	L'art de la Ville, rue St-Denis, rue St-Jacques, rue St-François et Place de la Liberté	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	21 avril de 10 à 12 h	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Marché organisé par la Ville d'Orléans
Ateliers de la Ville d'Orléans	PODC	23 avril	11 mai	Rue St-Catharine de St-Louis à St-Jacques	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	10 à 12 h	N/A	23 avril au 11 mai	N/A	N/A	N/A	N/A	Ateliers organisés par la Ville d'Orléans
Festival International de la Ville d'Orléans	PODC	25 avril	30 avril	Place de la Liberté - Prof, Candelaria, Mansfield, Brook-Livermore	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	10 avril de 10 à 12 h	N/A	25 avril de 10 à 12 h	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Les 150 ans de la ville d'Orléans	N/A	20 avril	21 septembre	Centre de congrès St-George, Orléans Centre	Les résolutions de 12 avril et 13 septembre de 19 à 21 h	N/A	N/A	N/A	Op*	Les résolutions de 12 avril et 13 septembre de 19 à 21 h	N/A	Les résolutions de 12 avril et 13 septembre de 19 à 21 h	N/A	N/A	N/A	N/A	Commissaires d'abord sur demande
Marché d'artistes de la Ville d'Orléans	PODC	20 avril	21 avril	Marché d'artistes de la Ville d'Orléans, rue St-Denis, rue St-Jacques, rue St-François et Place de la Liberté	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	10 à 12 h	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Marché organisé par la Ville d'Orléans
PODC - Orléans 150	N/A	1 mai	11 mai	Place des Arts	1 au 11 mai 2023	1 au 11 mai 2023	N/A	N/A	N/A	1 au 11 mai de 10 à 12 h	1 au 11 mai 2023	1 au 11 mai 2023	1 au 11 mai 2023	1 au 11 mai 2023	1 au 11 mai 2023	N/A	N/A
Ateliers de la Ville d'Orléans	PODC	1 mai	29 octobre	Rue St-Catharine Ouest	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	1er mai au 29 octobre de 10 à 12 h	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Marché d'Orléans	PODC	8 mai	29 septembre	Place Émile-Castelin, entre Rue St-Denis et Rue St-Jacques	25 mai au 17 septembre	25 mai au 17 septembre	25 mai au 17 septembre	25 mai au 17 septembre	25 mai au 17 septembre	10 à 12 h	N/A	25 mai au 17 septembre	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Orléans 150 - Festival de la Ville d'Orléans	PODC	10 mai	11 mai	Place de la Liberté - Centre de la Ville, rue St-Denis et rue St-Jacques	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	10 et 11 mai de 10 à 12 h	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Festival International de la Ville d'Orléans	PODC	10 mai	11 mai	Place de la Liberté	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	10 et 11 mai de 10 à 12 h	N/A	10 et 11 mai	10 et 11 mai	10 et 11 mai	10 et 11 mai	10 et 11 mai	N/A
Orléans 150 - Festival de la Ville d'Orléans	PODC	11 mai	11 mai	Place de la Liberté	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	11 mai de 10 à 12 h	N/A	11 mai	11 mai	11 mai	11 mai	11 mai	N/A

P-12-2, o. 214 Ordonnance relative aux initiatives culturelles du 3 avril au 29 octobre 2023

Vu l'article 7 du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., c. P-12-2);

À sa séance du 11 avril 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des promotions commerciales identifiées à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 698 édictée en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3).
2. Durant l'exécution des travaux de peinture :
 - 1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;
 - 2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.
3. Cette autorisation est valable selon les dates mentionnées à l'annexe B-1, o. 698.
4. À l'expiration de la période visée à l'article 3, la peinture doit être enlevée.
5. Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1237883007) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 15 avril 2023, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

01-282, o. 287 Ordonnance relative aux initiatives culturelles du 3 avril au 29 octobre 2023

Vu l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

À sa séance du 11 avril 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

- 1.** À l'occasion des événements, il est permis d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles sur des structures d'échafaudage, colonnes Morris, monolithes et tentes, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 698. Ces bannières doivent être fixées solidement dans des ancrages prévus à cette fin. Elles doivent être faites d'un matériau résistant au feu ou ignifugé.
- 2.** Ces bannières peuvent être installées sur les sites et selon les horaires des événements identifiés l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 698.
- 3.** Les organisateurs des événements sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de ces bannières.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1237883007) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 15 avril 2023, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

**P-1, o. 648 Ordonnance relative aux initiatives culturelles du 3 avril au
29 octobre 2023**

Vu l'article 8 du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 11 avril 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de vendre des objets promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques et non alcoolisées, ainsi que de consommer ces boissons, sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 698 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).
2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.
3. La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère l'annexe 1.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1237883007) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 15 avril 2023, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

CA-24-085, o. 196 Ordonnance relative aux initiatives culturelles du 3 avril au 29 octobre 2023

Vu les articles 29 et 45 du *Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085)*;

À sa séance du 11 avril 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'installation de fanions est exceptionnellement permise sur les lampadaires aux sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe.
2. Ces fanions doivent être fixées solidement et doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé;
3. À l'expiration de la période visée à l'article 1, les fanions doivent être enlevés;
4. Les organisateurs de cet événement sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter du maintien et de l'enlèvement de ces fanions

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1237883007) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 15 avril 2023, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 11 avril 2023

Résolution: CA23 240127

Approuver le calendrier des événements 2023 de la cuisine de rue, édicter les ordonnances nécessaires à sa réalisation, sur les sites identifiés pour la période du 14 avril au 31 octobre 2023 et mandater l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ)

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'approuver la liste des emplacements de cuisine de rue pour la période du 14 avril au 31 octobre 2023;

De mandater l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ) pour occuper ces emplacements afin de contribuer à la relance des activités de rue et approuver la convention à cette fin;

D'édicter l'ordonnance P-1, o. 650, autorisant la présence des camions de cuisine de rue sur le domaine public aux sites et emplacements apparaissant au sommaire décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

40.07 1239705005

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 avril 2023

P-1, o. 650 Ordonnance relative à l'offre de cuisine de rue sur le domaine public

Vu l'article 8 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1);

À la séance du 11 avril 2023, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. Il est permis de vendre et de consommer de la nourriture et des boissons non alcooliques à compter du 14 avril 2023, aux heures indiquées en annexe, et ce, jusqu'au 31 octobre 2023 aux endroits spécifiés dans le tableau apparaissant à l'**ANNEXE A** de la présente.

2. Seul le service de boissons non alcooliques est autorisé. Celles-ci doivent être servies dans des contenants pouvant être recyclés mais excluant le verre et consommées exclusivement sur place.

3. Les articles 1 et 2 ne doivent pas être interprétés comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

4. Seuls les propriétaires de camion détenant une attestation de l'Association des restaurateurs de rue du Québec et tous les permis en règles, relatifs à l'exploitation d'un camion-cuisine peuvent occuper ces sites.

5. Les camions sont autorisés à se prévaloir de cette permission dans la mesure où ils répondent à tous les critères d'admissibilité définis par l'ARRQ, tel que prévu à la convention signée.

6. La demande de permis relative à l'autorisation mentionnée à l'article 1 est exclusive l'Association des restaurateurs de rue du Québec et aux exploitants qu'elle autorisera, aux conditions d'admissibilité qu'elle aura déterminé en collaboration avec l'arrondissement de Ville-Marie.

7. Le titulaire du permis et ses ayants droits, mentionnés à l'article 4 doivent assurer en tout temps le maintien de la propreté des lieux occupés et de ses environs immédiats.

Annexe A
SITES ET NOMBRE DE VÉHICULES AUTORISÉS PAR SITE

Annexe B
CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1239705005) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir, le 15 avril 2023, date de son entrée en vigueur ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

Annexe A**SITES ET NOMBRE DE VÉHICULES AUTORISÉS PAR SITE**

Emplacement	Localisation	Jours	Heures	Nombre de camions
Avenue du Parc / Monument Georges-Étienne Cartier	Sur la rue, face au monument Sir G.E. Cartier	Samedi et dimanche	7h à 23h	3
Square Victoria	Trottoir EST au NORD de St-Jacques	Lundi au vendredi	7h à 23h	2
Rue de la Cathédrale / Place du Canada	Intersection sud-ouest du boul. René-Lévesque	Lundi au vendredi	7h à 23h	2
Parc Jos-Montferrand	Côté Est de la rue Frontenac, au Nord de la rue Sainte-Catherine	7j / 7	7h à 23h	2

Annexe B

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les véhicule-cuisine autorisés doivent respecter les critères suivants :

- > Le véhicule-cuisine doit être un camion autopropulsé en état de fonctionnement ;
- > Le véhicule-cuisine et ses équipements doivent être énergétiquement autonomes;
- > Le véhicule cuisine est autorisé à participer aux événements de l'ARRQ ;
- > La longueur maximale du véhicule-cuisine doit être de 8 mètres (26 pieds) ;
- > La largeur maximale du véhicule-cuisine doit être de 2,6 mètres (8,5 pieds) ;
- > La hauteur maximale du véhicule-cuisine doit être de 4 mètres (13,1 pieds) ;
- > Les ouvertures pour les opérations de commande et de service sont toutes deux situées du côté du trottoir, lorsque le véhicule-cuisine est sur une voie publique.
- > Les attestations émises par le MAPAQ sont valides et disponibles en tout temps :
 - permis de restaurant – préparation générale (véhicule)
 - permis de restaurant – préparation générale (cuisine de production)
 - certificat d'hygiène et de salubrité (manipulation d'aliments)
 - certificat d'hygiène et de salubrité (gestionnaire)
- > Les équipements de cuisine sont intégrés et opérés en tous temps à l'intérieur du véhicule ;
- > Un certificat d'assurance responsabilité civile avec avenant au profit de la Ville de Montréal d'une valeur de trois millions de dollars est fourni ;
- > Le menu proposé à la clientèle, incluant les prix, de même que l'attestation en tant que membre de l'ARRQ sont clairement affichés ;
- > La liste des fournisseurs alimentaires est disponible sur demande ;
